



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Les articles L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes, L3313-1 pour les Départements et L.4313-1 pour les Régions prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le Syndicat Mixte du Pays du Giennois (SMPG). Elle sera, comme le Budget Primitif 2018, disponible sur le site internet du SMPG.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Le projet de budget 2018 a été bâti sur les bases du rapport des Débats d'Orientation Budgétaire présenté le 11 Décembre 2017

Présentation du Budget principal 2018

Section de fonctionnement



La section de fonctionnement s'équilibre à 309.223,82 € soit un budget en diminution par rapport à celui de 2017 (461.327,01€).

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

	BP 2017	BP 2018	Variation
74 - Dotations et participations	243.500	181.700	- 61.800 €
77 - Produits exceptionnels	12.715,62	12.015,82	- 699,80 €
002 - Résultat antérieur	205.111,39	115.508	- 89.603,39 €
TOTAL	461.327,01	309.223,82	- 152.103,19 €

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de :

- Etat – Agence Régionale de Santé (ARS) : subvention du poste d'Animateur Santé dans le cadre du Contrat Local de Santé : 12.500 €
- Région Centre Val de Loire : Subvention du poste d'Agent de Développement/Directrice et d'une partie de celui de l'Assistante : 44.000 €
- 2 Communautés de communes, membres du Pays : 63.700 €
- 2 Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne : 61.500 €

Chapitre 77 : Il comprend essentiellement la quote-part des subventions d'investissement : Subvention Etat obtenue pour la réalisation de l'étude du SCOT.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

	BP 2017	BP 2018	Variation
011 - Charges à caractère général	281.000	124.690	- 156.310 €
012 - Charges de Personnel	129.885	132.380	+ 2.495 €
65 - Autres Charges de gestion courante	2.000	9.000	+ 7.000 €
68 - Dotations aux amortissements	25.179,90	23.853,95	- 1.325,95 €
022 - Dépenses imprévues	19.692,11	19.299,87	- 392,24 €
023 - Virement à l'investissement	3.570	0	- 3.570 €
TOTAL	461.327,01	309.223,82	- 152.103,19 €

Chapitre 011 - Dépenses à caractère général : Ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement de la structure : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, locations immobilières et mobilières, frais d'affranchissement, frais d'études, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance,

Un effort est fait au niveau des frais d'études suite à l'engagement d'une étude sur le « zéro pesticide » menée par le SMPG.

Chapitre 012 - Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

On constate une légère augmentation des charges dues à 12 mois d'exercice sur les 3 postes : 1 poste de Directrice / Agent de Développement, un poste d'Assistante de Développement et un poste de Chargée de missions Santé.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit les frais de missions des élus et leurs formations, soit 2.000 €, ainsi que les subventions qui seront allouées aux écoles dans le cadre de la mise en place de projets « écoresponsable », soit 7.000 €.

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements

Ce chapitre correspond aux amortissements de l'étude du SCOT du Pays du Giennois et pour l'acquisition du matériel informatique et concession de logiciel

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 42.964,52 € soit un budget en augmentation par rapport à celui de 2017 (33.289,11 €).

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

	BP 2017	BP 2018	Variation
10 - Fond de compensation de la TVA	1.000	4.000	+ 3.000 €
21 - Virement de la section de Fonctionnement	3.570	0	- 3.570 €
28 - Autres immobilisations corporelles	25.179,90	23.853,95	- 1.325,95 €
001 - Excédent d'investissement reporté antérieur	3.539,21	15.110,57	- 11.571,36 €
TOTAL	33.289,11	42.964,52	+ 9.675,41 €

Les recettes sont constituées par :

- Le remboursement du FCTVA qui devrait être de 4.000 €
- Le virement de section pour 0 €
- Les recettes d'amortissement pour 23.853,95 €.
- L'excédent d'investissement pour 15.110,57 €

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

	BP 2017	BP 2018	Variation
20 - Immobilisations incorporelles	9.900	19.200	+ 9.300 €
21 - Immobilisations corporelles	4.000	10.000	+ 6.000 €
13 - Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	12.715,62	12.015,82	- 699,80 €
020 - Dépenses imprévues	6.673,49	1.748,70	-4.924,79 €
TOTAL	33.289,11	42.964,52	+ 9.675,41 €

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Il est prévu d'améliorer le site internet du Pays (18.000 €) et de maintenir la concession du logiciel de comptabilité et paie pour un montant de 1.200 €.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : pour un renouvellement si besoin du matériel informatique et du mobilier de bureau.

Chapitre 13 : Il comprend essentiellement la quote-part des subventions d'investissement : Subvention Etat obtenue pour la réalisation de l'étude du SCOT et la subvention de la Région Centre pour la réalisation du site internet du Pays.